

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_036

Nombre de membres du bureau	
en exercice	58
Présents	36
Votants	43
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 10 novembre 2021

LE 18 novembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD -
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTENSION DU TIERS-LIEU - POINT DELIBERANT**

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, Mme FAURE, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, M. FALLOUS, Mme DOAT, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD

POUVOIR(S) :

M. CIPERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. PROTANO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. MARTY donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MARC donne pouvoir à M. NOYER

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE SORGES CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTENSION DU T

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Considérant que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60.000 € pour la durée du mandat 2020-2026. **Un règlement intérieur relatif aux fonds de concours** (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet au minimum à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication sous peine d'annulation de la subvention**, impliquant de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site mentionnant la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération.

Considérant que la commune de Sorges et Ligeux en Périgord sollicite deux fonds de concours communautaires sur les projets suivants :

- **La construction d'un bâtiment à vocation périscolaire** à proximité immédiate de l'école primaire Michel de Juglart pour faire face à l'importante augmentation de l'effectif des enfants accueillis. Ce projet s'élève à 600 000€ HT et le montant sollicité par la commune est de **60.000 €**, soit 10 % du montant de l'opération. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Ressources	Montant	%
Etat DETR	153 000,00	25,5%
Conseil Départemental	60 000,00	10,0%
CAF	120 000,00	20,0%
CA Grand Périgueux	60 000,00	10,0%
Autofinancement	207 000,00	34,5%
Total	600 000,00	100%

- **La première extension du Tiers-Lieu** installé dans les anciens locaux de l'école et permettre ainsi le développement des activités. Ce projet s'élève à 458 400€ HT et le montant sollicité par la commune est de **60.000 €**, soit 13 % du montant de l'opération. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Ressources	Montant	%
Etat DETR	97 250,00	21,2%
Conseil Départemental	88 600,00	19,3%
CA Grand Périgueux	60 000,00	13,1%
Autofinancement	212 550,00	46,4%
Total	458 400,00	100%

Qu'après cette sollicitation l'enveloppe des fonds de concours restant disponible sur le mandat 2020-2026 pour la commune est de 0 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder deux fonds de concours à la commune de Sorges et Ligeux en Périgord pour :
 - la construction d'un bâtiment à vocation périscolaire : 60.000 €
 - l'extension du tiers-lieu : 60.000€.
- La présente délibération valant notification attributive de subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/11/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/11/2021	Périgueux, le 29/11/2021
	Le Président, Jacques AUZOU